REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Sous la présidence de Monsieur Joseph BLANC, Maire

<u>MEMBRES PRESENTS</u>: MM. ALPE Martine – ANTONACCI Lucie -ARNOUX Roger – BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise - DERRIER Josette - GERMAIN Frédéric – JAMEN Alain - LAZZARO Dominique – PACHOUD Bernard – ROL Nelly – TOESCA Jean-Yves - TOGNET André

MEMBRE ABSENT EXCUSE:

M. VETTER Michel (Procuration à M. JAMEN Alain)

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de séance.

En préambule à la réunion du Conseil Municipal,

M. le Maire propose aux deux élus présents de la liste « Ensemble pour Saint Etienne de Cuines » de rejoindre l'équipe majoritaire « Toujours unis pour Saint Etienne de Cuines » afin d'œuvrer ensemble pour la Commune.

Mme ALPE et M. JAMEN ayant donné leur accord pour participer aux travaux du Conseil Municipal, M. le Maire et le Conseil Municipal se félicitent de cette position constructive pour l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

I - TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- FIXE à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2014, soit :

- TAXE D'HABITATION :

6,55 %

- FONCIER BATI:

15,26 %

- FONCIER NON BATI:

83,79 %

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

- ADOPTE le COMPTE ADMINISTRATIF 2013 de la COMMUNE (11 voix pour, 3 voix contre)
 - FONCTIONNEMENT

- <u>DEPENSES</u>: 1.458.428,12 €

- RECETTES: 1.532.072,97 €

.../...

INVESTISSEMENT

- <u>DEPENSES</u>: 321.320,08 € - <u>RECETTES</u>: 203.274,12 €

RESULTAT DE CLOTURE : - 44.401,11 €

- ADOPTE le COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du Budget EAU ET ASSAINISSEMENT (11 voix pour, 3 voix contre)
- EXPLOITATION

- <u>DEPENSES</u>: 130.456,91 € - <u>RECETTES</u>: 137.848,52 €

• INVESTISSEMENT

- <u>DEPENSES</u>: 74.749,08 € - <u>RECETTES</u>: 79.394,20 €

Résultat de clôture : 12.036,73 €

- <u>ADOPTE</u> le COMPTE ADMINISTRATIF2013 du Budget de la Régie Municipale de la Chaufferie Bois (11 voix pour, 3 voix contre)
- **EXPLOITATION**

- <u>DEPENSES</u>: 85.437,08 € - RECETTES: 77.456,48 €

• <u>INVESTISSEMENT</u>

- RECETTES: 0€

Résultat de clôture : - 7.980,60 €

- ADOPTE à l'unanimité le COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- FONCTIONNEMENT

- <u>DEPENSES</u>: 6.478,83 € - <u>RECETTES</u>: 13.673,04 €

Résultat de clôture : + 7.194,21 €

- <u>APPROUVE</u> le COMPTE DE GESTION 2013 du Receveur Municipal pour les Budgets Commune, C.C.A.S, Eau / Assainissement et Régie Municipale de la Chaufferie Bois (12 voix pour, 3 voix contre)

III - BUDGET PRIMITIF 2014

- VOTE le Budget Primitif 2014 de la COMMUNE (12 voix pour, 3 contre) qui s'équilibre à :

* Section de FONCTIONNEMENT : 1.167.444,00 € * Section d'INVESTISSEMENT : 394.595,96 €

 VOTE le Budget Primitif 2014 du Budget EAU / ASSAINISSEMENT (12 voix pour, 3 contre) qui s'équilibre à :

* Section de FONCTIONNEMENT : 135.141,61 €

(d'exploitation)

* Section d'INVÉSTISSEMENT : 49.445.12 €

VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2014 du C.C.A.S qui s'équilibre à

* Section de FONCTIONNEMENT: 15.314,21 €

 VOTE le Budget Primitif 2014 du Budget de la Régie Municipale de la Chaufferie Bois (12 voix pour, 3 abstentions) qui s'équilibre à :

* Section D'EXPLOITATION: 81.820,60 €

IV - QUESTIONS DIVERSES

A) TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES 2014 : TAUX

- RAPPELLE la délibération en date du 07/09/2010 concernant la définition des zones de Perception de la Taxe des Ordures Ménagères, soit zone 1 = 100%, Zone 2 = 10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères à
 - * 11 % pour la zone 1

* 1,10 % pour la zone 2

inscrit au budget communal en recettes de fonctionnement pour l'année 2014.

 CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux

B) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 VOTE une subvention d'un montant de <u>8.000 Euros</u> (HUIT MILLE EUROS) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2014

C) <u>DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – POUVOIRS DU MAIRE</u>

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L 2122-22, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Joseph BLANC Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Article 2

Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

D) <u>DELEGATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES</u>

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune

Toutefois pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23, le Conseil Municipal peut confier au Maire la délégation de signature pour les contrats et actes à intervenir entre la Commune et les différents prestataires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de confier à M. Le Maire, les délégations suivantes :

- <u>REALISER</u> des emprunts (dans les limites fixées budgétairement)
- <u>PRENDRE</u> toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- CREER les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- PRONONCER la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières.
- <u>FIXER</u> les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- <u>EXERCER</u> au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (articles L 214-1 et L 213-3)
- <u>INTENTER</u> au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle.
- REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal
- <u>SIGNER</u> les contrats d'assistance et de visite de sécurité des bâtiments publics et tous documents relatifs aux délégations précitées.
- <u>DIT</u> qu'en cas d'empêchement de M. Le Maire, les décisions seront prises par les adjoints dans l'ordre du tableau.

E) <u>INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES QUATRE ADJOINTS (A PARTIR DATE INSTALLATION NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL</u>

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants,
- Vu les élections municipales du 23 Mars 2014,
- Vu la séance d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des guatre Adjoints,
- Vu la délibération du Conseil Municipal créant les postes de quatre Adjoints.
- Vu les arrêtés du Maire, portant délégation de fonctions aux quatre Adjoints au Maire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux quatre Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 voix pour, 3 voix contre)

 <u>DECIDE</u>, et avec effet au 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de MAIRE et d'ADJOINTS AU MAIRE, soit : (Population municipale : 1202 habitants)

M. Joseph BLANC, MAIRE

Taux maximal, soit 43 % (en pourcentage de l'Indice Brut 1015)

M. Dominique LAZZARO, 1^{er} ADJOINT

Taux maximal, soit 16,50 % (en pourcentage de l'Indice Brut 1015)

- Mme Martine BIGNARDI, 2^{ème} ADJOINT

Taux maximal, soit 16,50 % (en pourcentage de l'Indice Brut 1015)

- M. André TOGNET, 3^{ème} ADJOINT

Taux maximal, soit 16,50 % (en pourcentage de l'Indice Brut 1015)

- Mme Josette DERRIER, 4 ème ADJOINT
- Taux maximal, soit 16,50 % (en pourcentage de l'Indice Brut 1015)

F) RENOUVELLEMENT GENERAL MEMBRES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>FIXE</u> le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S à cinq membres élus du Conseil Municipal et quatre membres extérieurs au Conseil Municipal.
- NOMME les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES, soit

MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Mme DERRIER Josette, PRESIDENTE
- Mme ANTONACCI Lucie
- Mme BIGNARDI Martine
- M. LAZZARO Dominique
- Mme ROL Nelly

MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Mme CHAMPIER Chantal
- Mme EMIN Monique
- M. ESPEJO Frédéric
- M. JAMEN Jacques

<u> Page 6</u>

- G) <u>CONVENTION ONF POUR MISE A DISPOSITION DE BOIS ENERGIE</u> <u>Le Conseil Municipal,</u> après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer une convention ONF (Commune/Communauté De Communes TERRA MODANA) pour la mise à disposition de bois énergie.

La séance est levée à 19 H.30